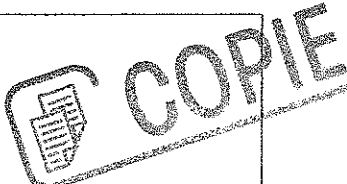


# FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DE L'AMIANTE

(Article 53 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 – Décret n° 2001-963 du 23 octobre 2001)

Avis de  
La Commission d'Examen des Circonstances d'Exposition à l'Amiante  
sur le lien entre la maladie et l'exposition à l'amiante  
du 5 juillet 2012

<u>Identification de la victime</u>	
<i>Dossier FIVA</i>	<i>09 65 119 00</i>
<i>Nom prénom</i>	
<i>Date de naissance</i>	<i>29/04/1949</i>
<i>Nature du demandeur</i>	<i>Ayant-droit</i>

COPIE

Composition de la CECEA

*Pr Bergeret, Pr Choudat, Pr Margery, Mme Daigurande, Mme Févotte.*

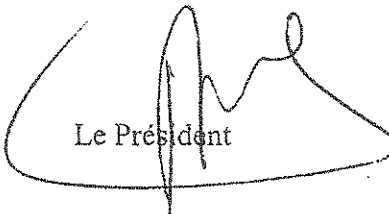
*Conformément à l'application de l'article 7 du décret n° 2001-903 du 23 octobre 2001 et au vu des pièces communiquées, la CECEA s'est prononcée sur le lien entre l'exposition à l'amiante et la pathologie pour laquelle il y a demande d'indemnisation :*

Lien établi entre :

La maladie et l'exposition à l'amiante

Motivation de la décision prise

La Commission établit un lien entre le cancer broncho-pulmonaire primitif de Monsieur AFIFI et son exposition à l'amiante.

  
Le Président

Professeur Alain BERGERET